

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V.89 Vœu relatif à la protection du Baiser de Constantin Brancusi au cimetière du Montparnasse.

Le Conseil de Paris,

Le 11 décembre 2020, la Cour administrative d'appel de Paris a annulé l'inscription au titre des Monuments historiques du Baiser de Constantin Brancusi, élément de la tombe de Tania Rachevskaïa, au cimetière du Montparnasse.

Cette œuvre avait été classée trésor national le 17 octobre 2006 et inscrite comme Monument historique par le ministre de la Culture, alors saisi d'une demande d'un certificat de sortie du territoire effectuée par un marchand d'art.

Alors que ce marchand d'art et les héritiers de Tania Rachevskaia continuent leur bataille juridique pour s'emparer de cet élément magnifique constitutif du patrimoine commun du 14e arrondissement bien sûr, mais au-delà du patrimoine parisien et français. Le 18 décembre 2020, la Ministre de la Culture a pris une nouvelle décision d'instance de classement au titre des Monuments Historiques, empêchant par la même son enlèvement ;

Sur proposition de Marie-Claire CARRERE-GEE et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- La Ville de Paris s'assure que le ministère de la Culture apporte sans tarder au Baiser toute la protection juridique qui doit être la sienne, en complément du classement comme trésor national qui interdit son exportation.